



1

**INFORMATION
ORIENTATION**

2

**PROCEDURE
ADMINISTRATIVE**

3

**NOTIFICATION
D'ORIENTATION
PREAMMISSION**

4

**ADMISSION
SAMSAH OU SAVS**

5

**ACCOMPAGNEMENT
SAMSAH OU SAVS**

Toute personne en situation de handicap et vivant à domicile peut demander une orientation SAVS ou SAMSAH. L'accompagnement pour constituer le dossier MDPH se fait avec les médecins, psychiatres, tuteurs, CCAS, travailleurs sociaux, aides à domicile ou directement sur les services...

La MDPH traite le dossier et envoie la notification avec des propositions de structures susceptibles d'accompagner la personne. La notification s'étend sur une période de 2 à 5 ans en fonction des besoins repérés.

Le dossier est étudié en commission d'admission par la direction et l'équipe pluridisciplinaire. Si l'admission est envisagée la personne est mise sur liste d'attente.

L'accompagnement se met en place par une évaluation des besoins avec l'équipe pluridisciplinaire et signature du PAP (projet d'accompagnement personnalisé). Il prend fin lorsque les objectifs du projet sont atteints.

Le dossier MDPH doit contenir :

- Le certificat médical (CERFA MDPH)
- Le formulaire de demande dûment rempli
- Un justificatif d'identité
- Un justificatif de domicile
- Un justificatif de ressources
- Le jugement de mesure de protection si la personne est sous curatelle ou tutelle

Lorsque le service reçoit une notification, il envoie un dossier de préadmission à la personne. A réception du dossier, une infirmière et /ou un travailleur social organisent une visite de pré-évaluation à domicile pour identifier les besoins de la personne.

Lorsqu'une place se libère la personne est admise dans le service et rencontre la direction pour signer le DIPIC (document individuel de prise en charge).

